



République Démocratique du Congo

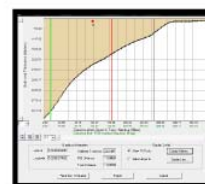
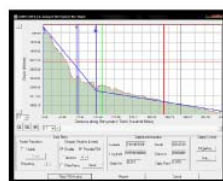
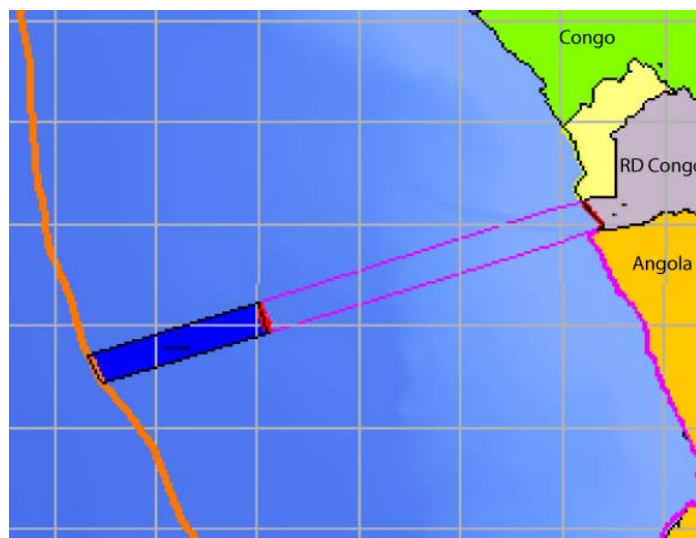
Information préliminaire

à la Commission des Limites du Plateau Continental

Conformément à l'article 76, paragraphe 8 de la

Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer,

1982, concernant la région du Golfe de Guinée



Kinshasa, le 07 mai 2009.

TABLE DES MATIERES

1.	Introduction.....	3
2.	Limite extérieure du plateau continental de la République Démocratique Du Congo	7
3.	Clauses spécifiques de l'article 76 invoquées pour établir l'information préliminaire.....	9
4.	Noms des membres de la Commission ayant donné des conseils lors de la préparation de cette information préliminaire	9
5.	Différends sur la délimitation maritime avec l'Angola	9
6.	Description détaillée de la limite extérieure du plateau continental de la RDC au delà de 200 milles marins dans la région du Golfe de Guinée.....	9
7.	Organismes d'Etat ayant participé à la préparation de l'information préliminaire du plateau continental	Error! Bookmark not defined.
8.	Chonogramme des activités	Error! Bookmark not defined.

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Carte de la République Démocratique du Congo.....	3
Figure 2 :	Limite extérieure du plateau continental de la RDC dans la région du Golfe de Guinée.....	7
Figure 3 :	Détails des lignes déduites des formules utilisées pour déterminer la limite extérieure du plateau continental de la RDC au-delà de 200 milles marins.....	9

ANNEXES

Annexe 1 :	Liste des coordonnées définissant la limite extérieure du plateau continental de la RDC au-delà de 200 milles marins dans la région du Golfe de Guinée.....	11
Annexe 2 :	Localisation des points fixes marquant la limite du rebord extérieur du plateau continental de la RDC.....	12



1. INTRODUCTION

a. CONTEXTE GENERAL

La République Démocratique du Congo appartient à la Région du Golfe de Guinée. Elle s'étend sur une superficie de 2.345.400 Km² et possède des frontières terrestres et liquides représentant une longueur totale de 10.340 Km.

La République Démocratique du Congo est limitée :

- au Sud par l'Angola et la Zambie ;
- à l'Est par la Zambie, la Tanzanie, le Burundi, le Rwanda et l'Ouganda ;
- au Nord par le Soudan et la République Centrafricaine ;
- à l'Ouest par la République du Congo, la Province Angolaise de Cabinda et l'Océan Atlantique.



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters, located in the bottom right corner of the page.

Fig 1 . Carte de la République Démocratique du Congo

b. CONTEXTE PHYSIQUE

La République Démocratique du Congo jouit, en général, d'un climat tropical et possède de grandes diversités de sols et de végétations. Le fleuve Congo, qui part de la province du Katanga, traverse la province du Maniema, la province Orientale, la province de l'Equateur, la province du Bandundu et la province du Bas-Congo et forme, avec les eaux de nombreux affluents, un vaste bassin qui couvre une grande partie du territoire national. Le relief de la République Démocratique du Congo va des plaines aux montagnes en passant par de bas et de hauts plateaux.

Le cordon littoral, long d'environ 40 Km, se trouve dans la province du Bas-Congo. Il est interrompu par deux estuaires et se situe entre 5°46' et 6°03' de latitude Sud et 12° 12' et 12° 22' de longitude Est. Ce littoral est lié au continent par la chaîne de Monts BANGU.

Du point de vue géologique, le littoral est constitué d'un bassin sédimentaire d'âge crétacé où se sont accumulés les dépôts détritiques d'origine marine et continentale.

Le sol du littoral est de nature variée : sablonneux, argilo-gréseux, ferrallitique et hydro morphe.

La végétation du littoral est aussi variée et dominée par la forêt de mangroves.

L'eau de l'océan a une température qui varie de 25°C en surface à 10°C à 300 m de profondeur. Notons que cette variation de température est influencée par le courant de Benguela et celui du Golfe de Guinée. On observe que, en 24 heures, deux marées hautes et deux marées basses se développent dans la zone.

La côte congolaise est attaquée par une érosion qui la mine et qui provoque le recul du littoral. Elle présente par ailleurs de nombreuses échancrures.



c. CONTEXTE LEGAL

La République Démocratique du Congo a promulgué la loi n° 74/009 du 10 juillet 1974 portant délimitation de la mer territoriale. Cependant la loi n°09/002 du 07 mai 2009, portant délimitation des espaces maritimes, reprend l'économie de la loi de 1974 et précise tous les espaces maritimes et leurs limites, conformément à la Convention des Nations Unies du 10 décembre 1982 sur le droit de la mer. La République Démocratique du Congo a ratifié cette Convention par l'ordonnance-loi no. 88/036 du 28 septembre 1988. Elle a déposé auprès du Secrétariat Général des Nations Unies les instruments de ratification le 17 février 1989 ; ce qui a entraîné l'entrée en vigueur de ladite convention le 17 mars 1989, conformément à l'article 308 de ladite Convention.

La présente information préliminaire adressée à la Commission des Limites du Plateau Continental a été préparée en application de l'article 76 paragraphe 8 et de l'article 4 de l'annexe 2 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en vue de déterminer la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins de la ligne de base à partir de laquelle est mesurée la largeur de la mer territoriale.

Cette information préliminaire se réfère également aux décisions splos/72 et splos/183 prises par les Etats parties lors de la 18^{ème} réunion tenue à New-York du 13 au 20 juin 2008.

Pour réaliser ce projet, une Commission Nationale d'Etudes sur le plateau continental de la République Démocratique du Congo a été mise en place par l'arrêté interministériel no 025/2009 du 06 avril 2009 signé par le Ministre de l'Intérieur et Sécurité, le Ministre des Affaires Étrangères et le Ministre des Hydrocarbures. Cette Commission travaille sous l'autorité directe du Ministre de l'Intérieur et Sécurité qui a les matières de souveraineté et des frontières dans ses attributions. Elle est composée des membres ci-après, nommés par l'arrêté no 024/2009 du 31 mars 2009 du Ministre de l'Intérieur et Sécurité.



1. Professeur KABUYA LUMUNA SANDO : Politologue
2. Mr YOLO YELI : Ir Pétrole
3. Mr KALEV MUTOND : Politologue
4. Mr MUYA LUBILANJI Gustave : Géographe - Géologue
5. Professeur NGUYA-NDILA MALENGANA : Juriste/Droit de la mer
6. Mr NGOY KAHESI KASONGO : Ir Civil en Chimie Industrielle
7. Mr ILUNGA KALENGA Billy : Juriste
8. Mr MWAMBA NYEMBO Jean-Paul : Environnementaliste Marin
9. Mme ILUNGA MBUYAMBA Marie-France : Juriste
10. Mr MAPOKO ma NDAMBO Arsène : Ir Hydrographe
11. Mr LUBIKU LUSIENSE Roger-Nestor : Géographe - Cartographe
12. Mr VANGU MABIALA Alphonse : Géodésien
13. Mr PEKEYABO NZIBUKIRA Elvis : Géologue Pétrolier
14. Mr NKUMU MBANGAN Bernard : Géographe
15. Professeur BULA BULA SAYEMAN : Juriste/Droit de la mer
16. Général VOUMBO NDEBO : Logisticien
17. Mr KAKOZI BIN BULONGO : Juriste
18. Mr NGALU KALALA : Juriste
19. Mr TOCHI KABUZAMBA LUBINGA : Juriste
20. Mr VUNUNU di MAKWALA Louis-Gérard : Géologue pétrolier
21. Mr KAMBA MUSAMPA Paul : Géophysicien
22. Mr MANIKISA MAKARIOS : Psychologue
23. Mr André KALENGA Ka NGOY : Juriste
24. Professeur BASUE BABU KAZADI : Juriste/Droit international Public
25. Mr YANDO MOLA Dieudonné : Relationniste International
26. Mr MATAPISI MAFUTA Nico : Relationniste International
27. Mr Anger LADJUBU LALI : Relationniste International
28. Mr MBEMBE MBOENGOLE Albert : Relationniste International
29. Mr NGONDWA MOLAKOLAKO : Juriste
30. Mr NKUMBI MWAMBA Cédric : Mathématicien
31. Mr MAHUKU KAVUNA Paul : Chimiste
32. Mr NTUMBA Pierre : Politologue
33. Mr MADI KABASHALA Martin : Sociologue
34. Mr MUTOMBO Alain : Juriste-Economiste
35. Professeur BANYAKU LWAPE : Relationniste International

La Commission Nationale d'Etudes sur le Plateau Continental de la République Démocratique du Congo a bénéficié du concours des experts internationaux ci-après :

- Mr. Jean FOLACK : Océanologue
- Mr. Louis FOYANG : Cartographe



Les institutions ou organismes suivants ont été impliqués dans la préparation de cette information:

- *Institutions et organismes internationaux*

La Commission Océanographique Intergouvernementale (COI) de l'UNESCO
UNEP Shelf Programme : UNEP/GRID-Arendal, Norvège
CARIS Geographic Information Systems, Heeswijk, Hollande
Organisation Maritime Internationale, Angleterre

- *Institutions et organismes nationaux*

- Présidence de la République
- Assemblée Nationale
- Sénat
- Primature
- Ministère de l'Intérieur et Sécurité
- Ministère des Affaires Etrangères
- Ministère des Hydrocarbures
- Ministère de l'Environnement, Conservation de la nature et Tourisme
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire
- Ministère de la Recherche Scientifique
- La Congolaise des Hydrocarbures (COHYDRO)
- La Régie des Voies Maritimes (RVM)
- L'Institut Géographique du Congo (IGC)
- La Direction Générale de Migration (DGM)
- Agence Nationale de Renseignements (ANR)

1. LIMITE EXTERIEURE DU PLATEAU CONTINENTAL
DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AU-DELA DE 200 MILLES MARINS DANS LE GOLFE
DE GUINEE

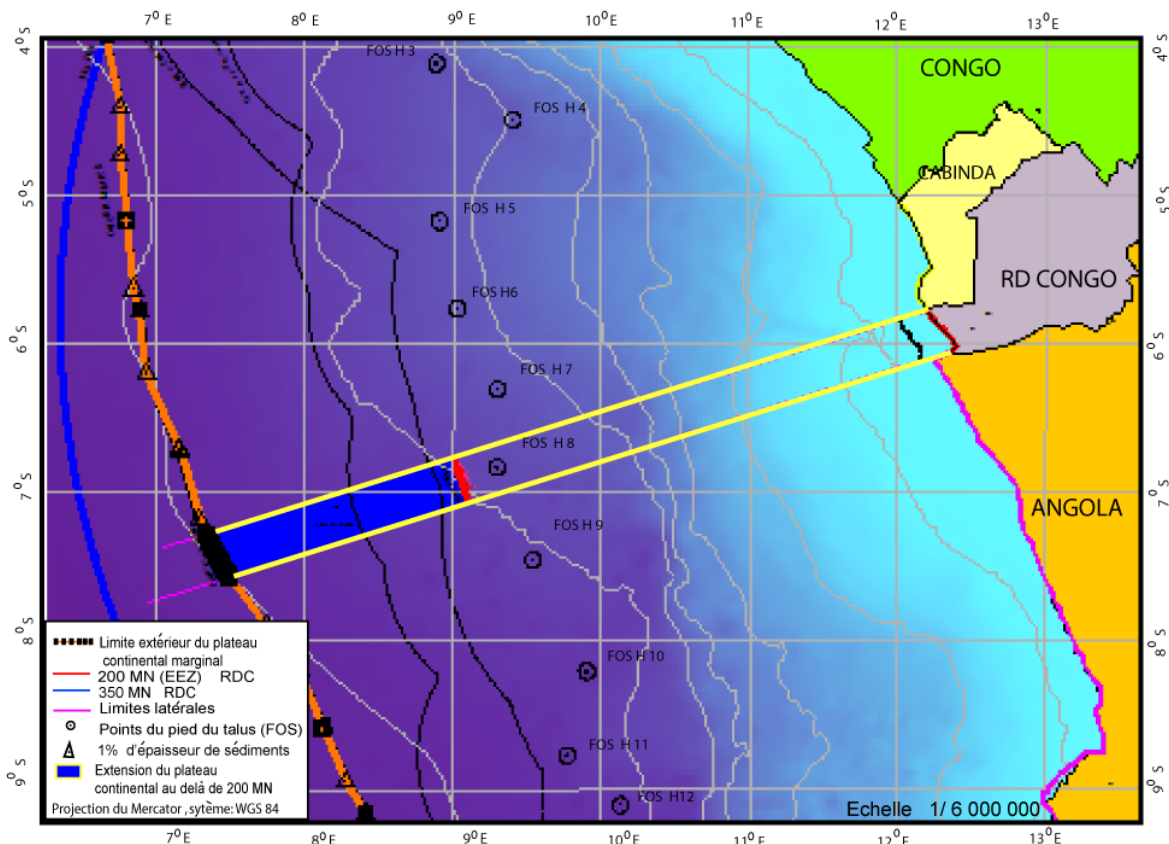
La limite extérieure du plateau continental de la République Démocratique du Congo au-delà de 200 milles marins a été décrite par des points fixes où l'épaisseur des sédiments est de 1% de leurs distances au pied du talus, reliés par une ligne géodésique.

Les données bathymétriques théoriques ont été utilisées pour l'analyse des profils bathymétriques en vue de déterminer le pied du talus continental et les



données sismiques théoriques ont été utilisées pour l'analyse des profils sédimentaires en vue d'indiquer le point où l'épaisseur des sédiments est de 1% de la distance entre ce point et le pied du talus continental, afin de se conformer au paragraphe 4a (i) et 4a (ii) de l'article 76 de la Convention. Les coordonnées des points fixes constituant la limite extérieure du plateau continental sont indiquées à l'Annexe 1.

Le plateau continental de la République Démocratique du Congo s'étend de la limite extérieure de la Zone Economique Exclusive, à 101,58 milles marins sur la limite latérale Sud et à 104,28 milles marins sur la limite latérale Nord (Figure 2).



[Handwritten signature]

2. CLAUSES SPECIFIQUES DE L'ARTICLE 76 INVOQUEES POUR ETABLIR LA DEMANDE

Les limites extérieures contenues dans cette information sont fondées sur les dispositions de l'article 76 paragraphes 1, 3, 4a(i), 4a(ii), 4b, 5 et 6 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

3. NOMS DES MEMBRES DE LA COMMISSION AYANT DONNE DES CONSEILS LORS DE LA PREPARATION DE CETTE INFORMATION PRELIMINAIRE

La République Démocratique du Congo a bénéficié des conseils de Monsieur KALNGUI Emmanuel, membre de la Commission des Limites du Plateau Continental.

4. DIFFERENDS SUR LA DELIMITATION MARITIME AVEC L'ANGOLA

Conformément au paragraphe 2a de l'annexe 1 du règlement intérieur de la Commission des Limites du Plateau Continental, la République Démocratique du Congo porte à la connaissance de cette dernière que la zone du plateau continental concernée par la présente information fait l'objet d'une occupation de fait par l'Angola, pays voisin au Nord et au Sud.

5. DESCRIPTION DETAILLEE DE LA LIMITE EXTERIEUE DU PLATEAU CONTINENTAL DE LA RDC AU-DELA DE 200 MILLES MARINS DANS LA REGION DU GOLFE DE GUINEE

Au regard des données préliminaires existantes, la limite extérieure du plateau continental de la République Démocratique du Congo au-delà de 200 milles marins de sa ligne de base englobe une zone de 6 614,05 Km² soit 1926,27 NM² évaluée sur l'ellipsoïde (Figure 3).



La République Démocratique du Congo a utilisé les lignes déduites des deux formules (à la fois Hedberg et Gardiner) dans cette information. Quatorze profils bathymétriques ont été créés et analysés ; des pieds de talus continental ont ainsi été repérés, puis une ligne basée sur la formule de Hedberg a été générée à partir des pieds de talus continental.

Les données bathymétriques utilisées sont des données Etopo 2. Des 14 pieds de talus analysés, trois seulement se trouvent dans la zone de limite (FOS H7, FOS H8 et FOS H9).

Des données « sédimentaire-fine » théoriques ont été utilisées pour analyser 39 profils sédimentaires et générer la ligne de Gardiner à partir du point où l'épaisseur des sédiments est de 1% de la distance de ce point au pied du talus continental. Plusieurs points ont été ainsi produits mais seuls trois points intéressaient la zone concernée (Sed.19, Sed. 20, Sed. 21). La ligne de Gardiner ainsi générée se trouve respectivement à 60,45 milles marins au Nord et 56,8 milles marins au Sud de la ligne de FOS +60 dans la Zone.

C'est pourquoi, dans les faits, seuls les points issus de la formule de Gardiner contribuent à l'établissement de la limite extérieure de la zone qui fait l'objet de cette information.

Onze points fixes ont été marqués sur les rebords extérieurs entre deux points de 1% de sédiments (Sed.19 et Sed.21) ; le dernier, M11, est sur la limite latérale Nord avec l'Angola (Cabinda), et le premier, M1, est sur la limite latérale Sud avec l'Angola (voir annexe 2)



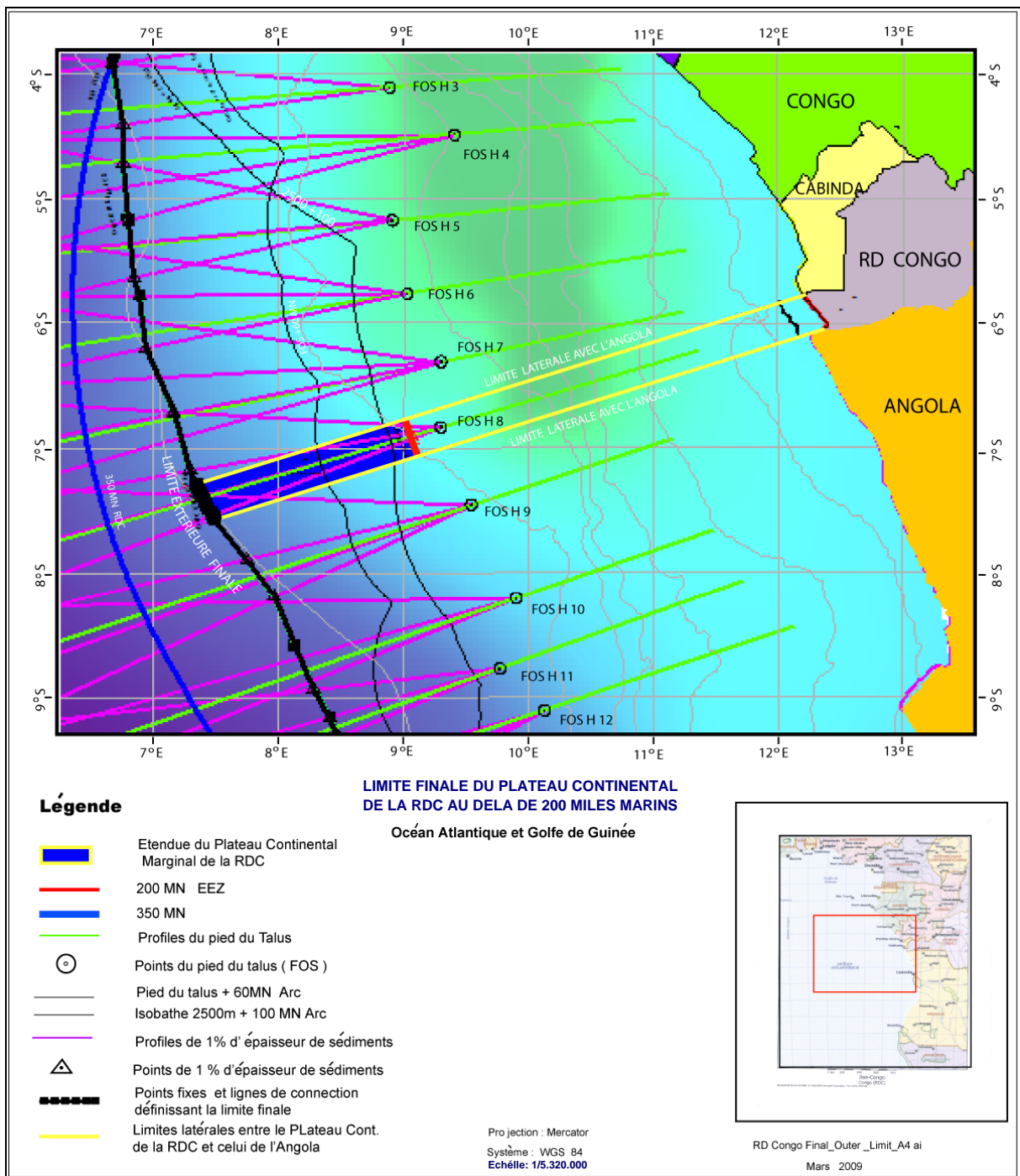


Figure 3. Détails des lignes déduites des formules utilisées pour déterminer la limite extérieure du plateau continental de la RDC au-delà de 200 milles marins

Handwritten signature

6. CHRONOGRAMME DES ACTIVITES

La chronologie des actions à réaliser en vue de l'élaboration du dossier final de la République Démocratique du Congo pour l'extension de son plateau continental au-delà de 200 milles marins se présente de la manière suivante :

- Mai 2009 : Finalisation et dépôt du dossier préliminaire aux Nations-Unies ;
- Juin 2009 à Juin 2012 :
 - ✓ Etablissement des contrats avec les principaux experts
 - ✓ Collecte et acquisition des données pour l'élaboration du dossier final
 - ✓ Formation des nationaux sur le droit de la mer, sur les logiciels et les techniques de délimitation des espaces maritimes
 - ✓ Missions auprès des institutions techniques.
- Juillet 2012 à juillet 2014 :
 - ✓ Traitement, analyse, interprétation des données et élaboration des cartes
 - ✓ Rédaction du rapport final par la Commission Nationale d'Etudes sur le Plateau Continental
 - ✓ Présentation du rapport au Gouvernement
 - ✓ Dépôt du rapport final aux Nations-Unies



Annexe 1. Liste des coordonnées définissant la limite extérieure du plateau continental de la RDC au-delà de 200 milles marins dans la région du Golfe de Guinée

Toutes les coordonnées correspondent au système de référence géodésique WGS 84

Points fixes	Latitude S	Longitude E	Méthode	De Pf (départ)	Vers Pf (arrivé e)	Distance (m)	Distan ce (MN)
M1	7-34-13.49021	7-29-19.54084	Point situé sur la ligne de 1% de sédiments et sur la limite latérale Sud avec l'Angola				
M2	7-33-39.05615	7-28-51.64999	Point situé sur la ligne de 1% de sédiment	M1	M2	1360,15	0,73
M3	7-32-39.39295	7-28-03.89168	Point situé sur la ligne de 1% de sédiment	M2	M3	2345,83	1,27
M4	7-31-14.91952	7-27-17.40964	Point situé sur la ligne de 1% de sédiment	M3	M4	2960,56	1,60
M5	7-28-57.66570	7-26-01.26460	Point situé sur la ligne de 1% de sédiment	M4	M5	4819,63	2,60
M6	7-27-12.11688	7-25-02.96289	Point situé sur la ligne de 1% de sédiment	M5	M6	3702,61	2,00
M7	7-25-25.01918	7-24-03.80762	Point situé sur la ligne de 1% de sédiment	M6	M7	3756,97	2,03
M8	7-23-20.69420	7-22-55.27952	Point situé sur la ligne de 1% de sédiment	M7	M8	4363,91	2,36
M9	7-21-25.22975	7-22-03.19655	Point situé sur la ligne de 1% de sédiment	M8	M9	3885,43	2,10
M10	7-19-13.30523	7-21-06.60194	Point situé sur la ligne de 1% de sédiment	M9	M10	4352,55	2,35
M11	7-17-21.10191	7-20-18.30711	Point situé sur la ligne de 1% de sédiment et sur la limite latérale Nord avec l'Angola	M10	M11	3761,64	2,03

Annexe 2 . Localisation des points fixes marquant la limite du rebord extérieur du plateau continental de la RDC

